



U C E C A A P

UNION DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

# L'UCECAAP & VOUS

Mars 2020

N°6

## L'Edito du Président



Avec le COVID-19, la France traverse actuellement la plus grave crise sanitaire qu'elle ait connue depuis l'épidémie de grippe espagnole de 1918. Une course contre la montre s'est engagée pour juguler la propagation de ce virus.

Des mesures exceptionnelles sans précédent ont été prises par les pouvoirs publics avec le confinement immédiat et général de la population. Un véritable électrochoc, tant les conséquences sur la vie quotidienne que sur l'économie en général sont immenses.

Combien de temps cette situation durera-t-elle ? Difficile à évaluer même pour les scientifiques. Ce qu'il nous faut surtout retenir, c'est avant tout l'impérieuse nécessité de respecter et d'adapter nos comportements à ces mesures.

La formule présidentielle « Chacun pour soi, chacun pour tous », qui rappelle la devise des trois mousquetaires met en valeur les vertus de solidarité et d'unité.

En adoptant chacun un comportement civique et citoyen, nous nous protégeons non seulement nous-mêmes mais aussi les autres qui sont nos proches.

Les entreprises ont été invitées à organiser le télétravail. Les écoles, lycées, facultés ont mis en place le téléenseignement. Les collectivités publiques, les administrations ont actionné leur plan de continuation d'activité, et mis en place des mesures et modes opératoires pour continuer à assurer les services publics. Il en est ainsi du service public de la justice.

Les experts ont été informés par plusieurs messages de la cour d'appel relayés par l'UCECAAP, sur les dispositions prises concernant les activités juridictionnelles. Les juridictions ont été fermées, les audiences reportées sauf celles relatives au traitement des contentieux essentiels.

Les experts qui interviennent au pénal, médecins, psychologues, traducteurs, interprètes, restent mobilisés.

Concernant les expertises civiles, des mesures préventives s'appliquent. La note de la cour demandant aux experts de reporter jusqu'à nouvel ordre les réunions fixées, a fait l'objet d'une large diffusion.

NOTE RELATIVE AUX  
CONTRAINTE DE  
L'EXPERT EN  
PÉRIODE DE  
CONFINEMENT



Consultable sur le site de l'UCECAAP  
/ Documentation / Publication

Dans ces conditions, l'activité de l'UCECAAP est fortement perturbée. Nous avons été dans l'obligation d'annuler l'assemblée générale du 27 mars 2020, et de reporter les formations programmées dans les deux prochains mois.

Dans ce numéro, un large écho est fait à un sujet qui anime la sphère des experts judiciaires, celui de la **médiation**.

On assiste à un engouement nouveau pour la médiation chez les experts de justice, notamment depuis la création de listes de médiateurs inscrits près une cour d'appel, dont les premières ont vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'UCECAAP en partenariat avec la CECAAM a organisé avec succès une formation de deux journées d'initiation pour connaître la place de la médiation dans le système juridictionnel afin d'appréhender les processus de résolution des conflits.

Un partenariat s'est instauré avec la toute jeune Union des médiateurs inscrits près la cour d'appel d'Aix-en-Provence « UDMECAAP », que sa présidente nous présente dans les colonnes de ce bulletin.

Dans cette période difficile, l'UCECAAP recommande à tous les experts la plus grande prudence, en suivant

scrupuleusement les consignes données. Elle apporte son soutien plein et entier aux experts qui malgré le danger encouru doivent continuer à assurer leurs missions au service de la justice.

Ce sixième numéro poursuit sa vocation initiale d'informer notre environnement sur les actions des compagnies et celles de

l'UCECAAP, afin d'être le trait d'union entre les experts de justice dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

*Bonne lecture.*

*Constant VIANO*

*« Désormais, la solidarité la plus nécessaire est celle de l'ensemble des habitants de la terre »*

*Albert JACQUARD biologiste, généticien, sociologue*

## Qu'est-ce que la médiation judiciaire

Par Monsieur Michel MALLARD, conseiller honoraire à la cour de cassation



S'il est de plus en plus fréquent de constater la multiplication des colloques ou des articles sur la médiation judiciaire, il n'est sans doute pas inutile de rappeler les textes qui fondent cette institution, avant d'essayer d'en décrire les principes fondamentaux et les modalités de mise en œuvre.

### A) les textes

Le texte « fondateur » est la loi du 8 février 1995, qui donne en son article 21 une définition de la médiation *« tout processus structuré... par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné par le juge saisi d'un litige »*.

Il est décliné par l'article 131-1 du code de procédure civile (CPC) qui précise que *« le juge peut, après avoir recueilli l'accord des parties désigner ...une tierce personne afin*

*d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose »*.

Ce texte fondateur va se trouver au cours du temps enrichi de diverses dispositions :

\* L'ordonnance du 16 novembre 2011, qui est la transposition d'une directive européenne et qui comporte deux apports fondamentaux : en son article 21-2, elle impose au médiateur d'accomplir sa mission avec *« impartialité, compétence et diligence »*. L'article suivant précise que *« sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité »*.

Le rapprochement de ces deux textes me paraît constituer le socle de la déontologie qui s'impose à tout médiateur.

\* La loi du 18 novembre 2016 a institué une liste de médiateurs pour chaque cour d'appel et le décret 2017-1457 du 9 octobre 2017 a précisé les conditions de recevabilité des candidatures (en particulier la formation), les modalités d'établissement des listes en question (dont la validité est de 3 ans) et formalisé le serment que doit prêter tout médiateur inscrit

*« Je jure d'exercer ma mission de médiateur en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion »*

\* Enfin, le décret du 11 décembre 2019 applicable pour partie dès le 1er janvier 2020 élargit le champ de la médiation sur deux points :

En premier lieu l'article 750-1 du CPC prévoit que le juge peut prononcer d'office l'irrecevabilité de toute demande qui n'aurait pas été précédée... d'une tentative de médiation ; ce texte, qui ne vise que les demandes en paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 € et les actions mentionnées aux articles R221-3-4 (action en bornage et R211-3-8 (actions « rurales ») du code de l'organisation judiciaire comporte diverses exceptions.

En second lieu, il est reconnu par l'article 785 du même code au juge de la mise en état le pouvoir, parmi d'autres, d'ordonner une médiation.

### B) Quels sont les principes fondamentaux de la médiation judiciaire ?

- un accord des parties – même si le nouvel article 22-1 de la loi de 1995 semble permettre au juge de s'en affranchir.

- Un médiateur formé, soumis à des principes déontologiques et respectant les obligations prévues par l'article 21-2 de la même loi (impartialité, compétence et diligence).
- Un processus soumis au principe de la « confidentialité ».

### C) Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

- une décision d'un juge, qui n'est pas dessaisi par celle-ci et qui peut prendre toutes les mesures nécessaires (article 131-2 du CPC).

- la désignation d'un médiateur en tenant compte de la liste des médiateurs établie par chaque cour d'appel, même si le juge garde la possibilité de désigner comme médiateur une personne physique ou morale non inscrite.
- Une mission qui ne peut excéder un certain délai (3 mois renouvelables une fois par le juge sur demande du médiateur) et qui peut à tout moment être interrompue.
- Une décision qui fixe les modalités de rémunération du médiateur avec la sanction

éventuelle de la caducité.

- Le rôle indispensable des avocats.
- Une nécessaire intervention du juge pour homologuer l'accord et lui donner force exécutoire.

L'avenir nous dira si les efforts du législateur et du pouvoir réglementaire pour accroître le rôle de la médiation dans la résolution des litiges ont été couronnés de succès. En toute hypothèse, les experts de justice ont toute légitimité et toutes les qualités requises pour participer largement à cette démarche.

## Formation sur l'initiation à la médiation

Le 12 et 13 décembre s'est déroulé au siège de l'UCECAAP en partenariat avec la CECAAM, une formation d'initiation à la médiation qui a réuni 15 participants. Animé par Madame Sandrine **SERPENTIER-LINARES** Docteur en droit public, avocat honoraire, médiateur et formateur, représentant la société CARMA, les participants à l'unanimité ont apprécié cette formation qui leur a permis de connaître la place de la médiation dans le système juridictionnel et comprendre le processus de résolution des conflits, avec à l'appui des jeux de rôle de mise en situation pratique dans une réunion de médiation. Les participants ont reçu une attestation de suivi de formation labellisé FFCM.

Les participants ont souhaité poursuivre cette initiation par des formations complémentaires.



les messages reçus après la formation :

*« je serais également intéressé pour poursuivre la formation. J'ai beaucoup apprécié les jeux de rôles. On a pu voir à cette occasion l'importance de certains concepts clefs, comme la reformulation, le questionnement ou l'accord sur les désaccords. Il me semble qu'il faudrait qu'on ait joué tous les rôles (médiateur, co-médiateur, demandeur, défendeur, avocat, observateur,...) à la fin de la formation pour « maîtriser » les différents aspects de la médiation. Est-ce possible ? »*

**Georges Henri DUCREUX**

*J'étais ravie de faire cette formation avec vous tous, formatrice et stagiaires. Je suis intéressée pour poursuivre, avec un bon équilibre théorie / pratique.*

**Anna-Belle MARAND**

*C'était en effet très enrichissant, et le retour d'expérience après la mise en situation m'a montré tout l'intérêt de ces dernières. On apprend toujours de ses erreurs, à condition d'en prendre conscience. A suivre sous l'égide de l'UCECAAP et / ou de la CEBTPI.*

**Michel Théo FEIN**

*« Ce que je recherche dans la vie, c'est la bienveillance, un échange avec les autres motivé par un élan de cœur réciproque »*

**Marschall B.ROSENBERG**  
« Aux sources de la communication non violente ».

*Je vous remercie d'avoir organisé ces deux jours de haut niveau avec une intervenante de très grande qualité. Comme d'autres, je suis intéressé à poursuivre.*

**Jean-Yves MATTEI**

*Je suis également partant pour poursuivre la formation de médiateur, d'une telle qualité et dans une aussi bonne ambiance **Philippe** J'ai beaucoup apprécié ces deux jours de formation. J'ai apprécié la densité de la première matinée. Cette partie théorique avait beaucoup de nouvelles informations - surtout pour ceux qui à présent ont seulement travaillé avec les TGI. Puis, les débats et les mises en situation permettaient de vérifier beaucoup de points.*

*La composition du groupe était aussi très enrichissante et inspirante. Ce serait avec plaisir que je vous rejoindrais pour une suite !*

**Anne KHUN**

*Je souhaite poursuivre cette formation de médiateur et suis partante pour continuer par l'intermédiaire de l'UCECAAP que je remercie au passage.*

**Elisabeth NABET**

## L'UMEDCAAP se présente

Par Catherine Firman, présidente



La première prestation de serment des médiateurs près la cour d'appel d'Aix-en-Provence s'est déroulée en septembre 2018.

L'Union des Médiateurs près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a vu le jour quelques semaines plus tard, exactement, fin novembre 2018.

Comme son nom l'indique l'UMEDCAAP est l'association qui regroupe les médiateurs inscrits sur la liste des médiateurs près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Reconnue comme son interlocuteur par la Cour d'appel d'Aix-en-Pce et avec le soutien de Monsieur le premier président, **Eric NEGRON**, nous sommes aujourd'hui la plus grande association de médiateurs de la région qui a pour fonctions principales de faciliter le déploiement de la médiation au sein des juridictions du ressort, des barreaux, des experts et des médiateurs.

Une de nos fonctions est d'organiser et être garants des permanences des médiateurs au sein des juridictions et être l'organe de dialogue entre médiateurs et l'ensemble des juridictions du ressort.

En cette première année, de très nombreux chantiers ont été mis œuvre en étroite collaboration avec la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (création d'un Vade-Mecum de la médiation, d'une « boîte à outils », de collaboration à l'évolution de convention tripartite Tribunal Judiciaire de Marseille/Barreau de Marseille/UCECAAP, création et diffusion des « listes de spécialités »).

Cependant de récents sondages démontrent que la médiation reste un processus encore bien méconnu, que bien souvent, les magistrats n'ont pas le temps d'identifier les dossiers favorables à la médiation et qu'il paraît encore compliqué pour les avocats ou experts d'informer réellement leurs clients sur ce qu'est la médiation.

Voilà la raison d'être de l'UMEDCAAP, aider au dialogue, à la communication entre magistrats et médiateurs, barreaux et experts,



Union des médiateurs près la cour d'appel d'Aix-en-Provence

porter la voix des initiatives de la première présidence, fédérer tous les protagonistes du processus, expliquer encore et encore, sensibiliser au déroulement de la médiation et démontrer pourquoi agir dans le même sens fera avancer l'intérêt commun.

Même si le chemin menant à l'automatisation des réflexes, à notre pleine adaptation aux évolutions d'une justice différente apporte chaque jour son lot de strates de complexités, nous allons continuer à déployer la nécessaire utopie d'établir un lien fédérateur entre tous les acteurs contribuant au déploiement de la médiation judiciaire.

*« La bienveillance et la persévérance ont un talisman magique devant lequel les difficultés disparaissent et les obstacles s'évaporent. »*

*J. Quincy Adams*



*En raison de la crise sanitaire, toutes les formations organisées par le centre de formation de l'UCECAAP sont annulées jusqu'à nouvel ordre.*

*Un nouveau planning vous sera communiqué dès que possible en fonction des disponibilités des intervenants.*

*N'hésitez pas à vous connecter régulièrement sur le site de l'UCECAAP – Onglet FORMATION.*



Pour la tenue de son assemblée générale du 31 janvier 2020 la Compagnie des Experts du Bâtiment, Travaux Publics et Industries et son Président **Michel Théo FEÏN**, avait choisi le Moulin de l'Arc à Trets, pour accueillir ses adhérents venus en nombre partager ce moment de démocratie associative.

Le début de la matinée, réservé aux formalités associatives, a confirmé la bonne gestion de la compagnie, ainsi que sa bonne santé financière grâce au dynamisme de son conseil d'administration.

Un bilan a été fait des actions culturelles et de communication (participation à la JURIS'CUP, événements musicaux...) et des actions de formation liées à l'activité d'expertise, que sont les TP/TD animés par **Jean-François DE MACEDO**, avec mise en situation sur des cas concrets assurant un retour d'expérience pour les anciens et nouveaux adhérents.

Six membres ont été réélus au Conseil d'administration, par ailleurs enrichi de trois nouveaux. **Constant VIANO**, invité en qualité de Président de l'UCECAAP, a souligné les excellentes relations entre l'Union et la Compagnie.

Un débat sur les limites entre les préconisations de l'expert et des prescriptions de Maîtrise d'œuvre a ensuite eu lieu. Préparé par des échanges informels au cours des mois précédents, ce débat a été animé par **Olivier FAVRE** avec pour invités Madame **Sophie-Maddie DAOUDAL**, magistrate chargée du contrôle des expertises au TJ de Marseille et **Robert GIRAUD**, membre de la CEBTPI et Président d'honneur du CNCEJ ayant participé à de nombreux débats et discussions officielles sur ce sujet. Des échanges d'une grande richesse ont eu lieu avec l'auditoire, écourtés, faute de temps (il a été convenu qu'un autre débat - pourquoi pas un colloque ? - serait organisé sur ce thème).

Maître **Christian ROUSSE**, ancien avocat et aujourd'hui médiateur et formateur en médiation, est intervenu sur le thème de la médiation, activité qui prend une place croissante aux côtés de l'expertise. Il a présenté un projet formation qu'il propose aux experts qui souhaiteraient se former à la médiation.

La clôture de la journée a été assurée par **Régis ROSSI**, qui se qualifie d'illusionniste-conférencier, avec une intervention mi-conférence mi-spectacle, sur le thème de l'intelligence émotionnelle, faisant appel à des techniques comme la PNL, suggérant par des démonstrations spectaculaires comment l'on peut influencer son auditoire ou, à contrario, comment un expert peut être influencé par un tiers aguerri à certaines techniques.

Cette intervention atypique n'a pas laissé les auditeurs indifférents.

## La parole au Comité français des interprètes-traducteurs



L'UCECAAP & Vous a rencontré **Anke OLDENBURG**, élue présidente du

Comité français des interprètes-traducteurs, succédant à Roselyne BELLEPAUME, elle-même élue administrateur au CNCEJ en 2019.

Universitaire, professeur d'allemand dans l'enseignement supérieur, Anke a été inscrite sur la liste des experts près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en 2009. Elle exerce son activité professionnelle à Marseille où elle a son bureau principal.

Elle a adhéré au CFTICAAP en 2007 sous la présidence d'Helena WEBER dont elle garde un bon souvenir, puis

a évolué au sein de la compagnie sous les présidences successives de Jean Pierre GONET et de Roselyne BELLEPAUME.

Son projet pour sa mandature est d'accroître l'efficacité des formations procédurales des membres dans le cadre du Centre de Formation de l'UCECAAP en application des recommandations du Comité Pédagogique de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Elle souhaite améliorer le recrutement par une information plus ciblée adressée aux postulants et renforcer les critères pour l'inscription initiale (diplôme, formation procédurale, maîtrise orale, écrite de la/les langue(s) dans laquelle le postulant demande l'inscription, et la maîtrise du français, ainsi que l'expérience professionnelle sur plusieurs années).

Elle est préoccupée par l'existence

de listes d'interprètes établies par les tribunaux judiciaires dans le cadre du CESEDA dont les membres sont admis sur simple demande et n'ont pas l'obligation de justifier leurs compétences ni de suivre des formations. Elle rappelle qu'afin de contrer l'argument de l'absentéisme et de l'indisponibilité des experts inscrits, que lors de la prestation de serment, ils ont accepté de servir la justice et que ce service peut être requis à n'importe quel moment de la journée, de nuit et y compris durant le week-end en vertu des impératifs de la procédure.

Nous souhaitons à la présidente Anke OLDENBURG et son équipe tous nos vœux de réussite dans la réalisation de leurs actions.

## La vie des Compagnies – Chambre Régionale de la Compagnie Nationale des Experts comptables de Justice



Le Colloque annuel de la Chambre Régionale de la Compagnie Nationale des Experts comptables de Justice présidée par **Thierry BOREL** s'est tenu le 5 février 2020 à Aix-en-Provence, en présence de magistrats, avocats, médiateurs et experts comptables de justice.

Placé sous la haute-autorité de Monsieur **Éric NEGRON**, premier président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, ce dernier avait pour thème : « **Le rôle de l'Expert-comptable de Justice dans les missions de médiation** ». Monsieur **Michel MALLARD**, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, en était le rapporteur général.

Deux cas de figure ont été envisagés : dans le premier, l'expert-comptable de justice intervient, non en cette qualité, mais en qualité de médiateur ; dans le second, l'expert-comptable de justice intervient en cette qualité, mais aux côtés d'un médiateur désigné.

Après que Michel Mallard eut parfaitement positionné la problématique de ce colloque, Madame le Conseiller chargée de mission auprès de la première présidence **Sophie BOYER**, et en charge de la relation avec les experts, a brossé un tableau très complet du contexte juridique général de la médiation.

Madame **Catherine FIRMIAN** présidente de l'UMEDCAAP (Association des Médiateurs près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence), a ensuite tracé le cadre organisationnel de la médiation (comment devenir médiateur ? les instances, la formation requise...), puis a insisté sur l'indispensable collaboration et la complémentarité du médiateur et de l'expert judiciaire dans une mission de médiation.

**François TALON** expert-comptable de justice, a ensuite partagé dans un premier temps son expérience en tant que médiateur, puis dans un

deuxième temps ébauché ce que pourrait être la stratégie de l'expert-comptable de Justice face au développement de la médiation.

De son côté, Maître **Pascal HEBÄCKER** a défini le rôle de l'avocat dans une mission de médiation et tracé un parallèle entre les fonctions d'avocat et de médiateur.

Ce colloque a suscité de nombreuses interventions, dont celle de Madame la présidente du Tribunal judiciaire de Marseille **Isabelle GORCE**, qui a évoqué l'expérience des ordonnances mixtes expert et médiateur dans les expertises civiles. De son côté le président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence **Charles-Alain CASTOLA**, a évoqué la place que réserve sa juridiction à la conciliation.

Le président **Thierry BOREL** s'est félicité de ses échanges espérant qu'ils soient parvenus à démontrer l'indispensable complémentarité entre experts comptables de justice et médiateurs.

## UCECAAP – Election du dauphin pour une nouvelle mandature 2020-2023

Le président **Constant VIANO** ayant annoncé sa décision de ne pas poursuivre son mandat au-delà de la prochaine assemblée générale, le conseil d'administration de l'UCECAAP s'est réuni conformément à ses statuts, le 2 mars 2020 au CANNET des MAURES, avec à l'ordre du jour la désignation d'un dauphin pour une nouvelle mandature 2020-2023.

Après avoir présenté sa profession de foi, **Pierre MALICET** seul candidat, a été désigné dauphin à l'unanimité des administrateurs présents.



Pierre MALICET est diplômé ingénieur ENSCMB-Informatique, expert de justice près la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Cour administrative d'appel de Marseille. Domicilié à FUVEAU dans les Bouches du Rhône, il est membre de la Compagnie nationale des experts de justice

en informatique et techniques associés, administrateur du GRECA et membre de la CECAAM. administrateur au CNCEJ, il occupe les fonctions de président de la commission informatique et dématérialisation. Secrétaire général adjoint de l'UCECAAP, et vice-président du Centre de formation, il pilote depuis 2011, le projet de déploiement de la plateforme OPALEXE au sein des juridictions du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

L'UCECAAP & Vous lui souhaite bonne chance dans ses futures fonctions.

## Nouvelles du Centre de formation



Lors du comité pédagogique qui s'est réuni le 6 décembre 2019 au couvent royal de Saint Maximin sous la présidence de Madame **Sophie BOYER** conseiller à la cour d'appel chargée de mission auprès de la première présidence, en présence de Monsieur l'avocat général **Thierry VILLARDO** et des membres du comité composé de magistrats, avocats et experts, un bilan des formations de l'année 2019 a été présenté par le président et les responsables de la formation.

Les effectifs des experts formés ont été stables : 676 en 2019 pour 661 en 2018.

Le nombre de stagiaires postulants à l'inscription en formation initiale et complémentaire formés en 2019 s'est élevé à 216, pour 243 en 2018 soit une baisse de 11 %.

Le nombre de stagiaires en formation initiale première année a été de 118 dont 35 inscrits dans le cycle de formation des traducteurs interprètes.

Dans le cadre de la formation continue deux journées ont été organisées. La première à la faculté de droit et science politique de TOULON a porté sur le thème du « conflit d'intérêt, un nouveau cas de récusation » et ensuite sur les « attentes du juge et de l'expert en expertise civile ». Elle a réuni 468 participants. La seconde journée s'est déroulée à la faculté de droit et science politique de NICE sur le thème du secret professionnel imposé à l'expert de justice, ainsi que sur la confidentialité et la protection des données, avec 448 experts inscrits.

Le tableau ci-après reprend les chiffres par pôles et par effectifs.

Pôles	Ouest	Centre	Est	TOTAUX
Postulants inscrits formation initiale	42	17	24	83
Traducteurs postulants inscrits	6	4	25	35
Postulants inscrits formation complémentaire	41	13	26	80
Traducteurs postulants inscrits formation complémentaire	11	3	4	18
Traducteurs inscrits, non membres de l'UCECAAP	4	1	1	6
Experts inscrits, non membres de l'UCECAAP	11	5	7	23
Experts inscrits membres de l'UCECAAP	307	133	236	676
<b>TOTAUX</b>	<b>422</b>	<b>176</b>	<b>323</b>	<b>921</b>

Rappelons que les formations spécifiques pour les médecins experts sont organisées par l'AMECAAP Est et Ouest au sein des facultés de médecine de Marseille et de Nice. Pour les traducteurs interprètes deux journées de formation ont été organisées à Aix et à Nice par le CFTICAAP qui a réuni chaque journée plus de 60 participants.

Une cérémonie des attestations de réussite aux stagiaires postulants s'est déroulé le même jour dans la magnifique salle de l'ancien couvent des dominicains qui jouxte la cathédrale de Saint MAXIMIN, en présence de Madame **Sophie BOYER**, de Monsieur **Thierry VILLARDO**, de Madame **Dominique BONMATI** présidente du tribunal administratif de Marseille et de **Robert GIRAUD** représentant **Annie VERRIER** présidente nationale du CNCEJ. Un dîner a clôturé cette cérémonie qui a réuni une cinquantaine de convives.

### OPALEXE Décision du Conseil d'Etat

La décision tant attendue du Conseil d'Etat a été rendue le 29 janvier 2020. Il en résulte que les requêtes en annulation pour excès de pouvoir présentées par la Compagnie des experts architectes près la Cour d'appel de Paris et la compagnie nationale des experts de justice en environnement, relative à l'arrêté du 14 juin 2017 du Garde des Sceaux, ont été rejetées. Il en a été de même des requêtes à l'encontre de la convention du 18 avril 2017 pour entrave au principe de libre concurrence dont les moyens ont été écartés.

La décision intégrale est consultable sur le site de l'UCECAAP [www.ucecaap.com/opalexe](http://www.ucecaap.com/opalexe)

## Prestation de serment : 101 nouveaux experts inscrits ont prêté serment devant la Cour le 15 janvier



Présidé par le premier président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence Monsieur **Eric NEGRON**, la cour a reçu le serment des experts nouvellement inscrits à la suite de l'assemblée générale en charge d'établir la liste des experts de la cour d'appel, qui s'est réunie le 14 novembre 2019.

Dans ses réquisitions la procureure générale Madame **Marie Suzanne LE QUEAU** a souhaité la bienvenue aux nouveaux impétrants, soulignant l'importance de la formation continue en matière procédurale. Madame la procureure générale a fait l'éloge sur les qualités des formations dispensées par l'UCECAAP.

Dans son intervention, le Premier président a rappelé les termes du serment et notamment ceux de l'honneur et de la conscience qui sont deux exigences essentielles dans l'accomplissement des futures missions de l'expert au service de la justice.

Il a attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte l'apparence d'impartialité que l'expert doit toujours présenter. Ce qui induit, notamment la nécessité de ne plus intervenir pour le compte de compagnies d'assurances.

Il a insisté sur les attentes du juge : la compétence technique, la réalisation en personne de la mission, le respect des obligations déontologiques et des règles de procédure. Le juge attend aussi qu'un dialogue s'instaure avec l'expert qui doit l'informer de l'état des opérations et des difficultés éventuelles. Il a évoqué la dématérialisation et la communication électronique par le **système OPALEXE** auquel l'expert doit recourir, qui permet un contradictoire sécurisé.

Ensuite, chaque expert a prêté le **« serment d'accomplir sa mission, de faire son rapport et donner son avis en son honneur et en sa conscience »** en levant la main droite.

Auparavant, les nouveaux experts inscrits se sont réunis dans la salle

d'audience A de la cour d'appel pour recevoir de l'UCECAAP un dossier comprenant un livret d'accueil réalisé par le CNCEJ avec un mot de bienvenue de la présidente Annie VERRIER, un vademecum sur l'expertise, un dépliant de présentation de l'UCECAAP, ainsi qu'une brochure sur l'assurance SOPHIASSUR.

Dans son discours le président de l'UCECAAP a insisté auprès des nouveaux experts inscrits sur l'intérêt d'adhérer à une compagnie notamment en matière de formations techniques, de suivi dans leurs premières expertise (parrainage) et d'assurance grâce à la souscription d'une assurance collective. Les présidents de compagnie ont pu présenter leurs compagnies respectives et des échanges ont eu lieu avec les nouveaux inscrits.



## Conseil de juridiction

L'UCECAAP représentée par son président Constant VIANO a été invité à participer au Conseil de juridiction qui s'est tenu le 10 décembre 2019 à la cour d'appel d'Aix-en-Provence présidée par le premier président Eric NEGRON. Dans ses propos introductifs, le premier président a rappelé l'intérêt du conseil de juridiction instauré par le décret du 26 avril 2016 dans la continuité de la loi sur la justice du 21ème siècle consacrant un lieu d'échanges entre la justice et la société.

L'occasion pour le premier président de rappeler l'importance de l'activité de la cour qui représente 10 % du contentieux national avec 25000 décisions rendues annuellement, ce qui la place au deuxième rang national après la cour d'appel de Paris.

Après une présentation de l'organigramme de la cour, plusieurs points ont été abordés dont la transformation numérique avec en test le projet du tout numérique pour le TJ de DRAGUIGNAN ; la présentation des projets immobiliers et la mise en œuvre des dispositions nouvelles de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019. Ainsi 8 tribunaux judiciaires et 10 chambres de proximité vont voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans ajouts de compétences et sans spécialisation.

Le premier président a évoqué la création d'un Observatoire économique du pôle juridique et judiciaire de la région Sud en partenariat avec l'Institut d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence.

Cet observatoire aura pour vocation de dresser un état des lieux (emplois directs et indirects, chiffres d'affaires, parc immobilier, relations internationales...) en fédérant les représentants des métiers du droit, et de mener des études, en suscitant des recherches pluridisciplinaires, en organisant des colloques et séminaires consacrés à l'avenir de la profession. Dans ce cadre, Constant VIANO a rappelé l'importance du rôle de l'UCECAAP en matière de formation des experts inscrits et des futurs experts, et souligné combien la dématérialisation de l'expertise civile reste un enjeu majeur grâce à la plateforme OPALEXE qui apporte pour le justiciable une sécurisation des échanges, le respect du contradictoire, et une économie des frais d'expertise.

## Brèves

Monsieur **Thierry AZEMA** Premier Vice-président adjoint au Tribunal judiciaire de Marseille a rejoint la Cour d'appel de GRENOBLE où il présidera la Chambre de l'Instruction. Nous lui présentons toutes nos félicitations.

Monsieur **Xavier TARABEUX** Procureur de la République de Marseille a été nommé Procureur général à la Cour d'appel de METZ. Nous lui adressons toutes nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions. Nous souhaitons la bienvenue à Madame **Dominique LAURENS** Procureure de Meaux, qui lui succède.

Monsieur **BIENKO VEL BENEK** Président du Tribunal judiciaire d'AIX EN PROVENCE a été nommé Président du tribunal judiciaire de Créteil.

Madame **Sylvie MOTTES** a pris ses fonctions de Présidente du Tribunal judiciaire de TOULON succédant à Madame **Lucette BROUTECHOUX** actuellement Première présidente de la Cour d'appel de DIJON

Monsieur **Rémy AVON** succède à Monsieur **Stéphane KELLENBERGER** comme Procureur de la république de Digne

Monsieur **Xavier BONHOMME** a succédé à Monsieur **Jean Michel PRETE** au poste de Procureur de la république de NICE. Il a été installé officiellement le 27 janvier 2020.

Ont pris leurs fonctions de Bâtonnier élu :

Maître **Fabrice MAUREL** Bâtonnier du barreau de GRASSE succédant à Maître **Roland RODRIGUEZ**

Maître **Philippe BRUZZO** Bâtonnier du Barreau d'AIX en PROVENCE succédant à Maître **Jean Pierre RAYNE**

Maître **Jean Michel GARRY** Bâtonnier du barreau de TOULON succédant à Maître **Jérémy VIDAL**

Nous leur présentons toutes nos félicitations.

## Remerciements

Le Conseil d'administration de l'UCECAAP et du centre de formation de l'UCECAAP tiennent leurs réunions dans les TJ du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence alternativement afin de rencontrer les magistrats et pouvoir échanger sur les problématiques rencontrées localement.

Le 20 janvier 2020, cette réunion a eu lieu au TJ de Nice, en présence notamment de Madame Virginie PARENT, magistrat chargé du contrôle des expertises, que nous remercions pour son accueil et les échanges fructueux.



**En cette période particulière, le Conseil d'administration de l'UCECAAP, du centre de formation et l'UCECAAP & Vous souhaitent remercier tous les soignants, particulièrement tous les experts de justice des rubriques de Santé mais aussi leurs confrères, collègues et toutes personnes qui œuvrent au quotidien dans la lutte contre le coronavirus.**

**Nos remerciements vont également à tous ceux qui ont une activité de support et poursuivent celle-ci pour que nos soignants et nous tous continuons de vivre dans des conditions les plus « normales » possibles.**

**Le Conseil d'administration de l'UCECAAP, du centre de formation et l'UCECAAP & Vous présentent toutes leurs condoléances à Mireille BOGEY, notre secrétaire, qui vient de perdre sa mère, Madame Renée BOGEY.**

### *L'agenda du président de janvier à mars 2020*

14 janvier : assiste à l'audience solennelle de la Cour d'appel d'Aix en Provence

15 janvier : assiste à la prestation de serment des nouveaux inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2020

15 janvier : est reçu par le Premier président en présence de Madame le Conseiller Sophie BOYER

20 janvier : préside les CA de l'UCECAAP et du CF au TJ de NICE , et réunion l'après midi avec les magistrats

22 janvier : préside l'ouverture de la formation des postulants du pôle EST

24 janvier : assiste aux vœux du Bâtonnier du Barreau de GRASSE

27 janvier : assiste à l'audience solennelle de rentrée du TJ de NICE

27 janvier : assiste à l'audience solennelle du Tribunal de commerce de Grasse

27 janvier : assiste à l'audience solennelle du TJ de GRASSE

31 janvier : Participe à l'assemblée générale de la CEBTPI à TRETTS

5 février : assiste à l'assemblée générale de la CNECJ et au colloque sur la médiation

6 février : assiste au colloque sur la médiation organisé par le CNCEJ à Paris

7 février : assiste à l'audience solennelle du Tribunal administratif de Marseille

10 février : préside une réunion de bureau au siège à Marseille

02 mars 2020 : préside les CA de l'UCECAAP et du CFEJCAAP au Cagnet des Maures

13 mars 2020 : assiste à l'AGO du Comité français des traducteurs interprètes à la faculté de TOULON

16 mars 2020 : préside une réunion de bureau en visio conférence sur les conséquences du COVID19

19 mars 2020 : participe à une réunion pour la refonte du site internet de l'UCECAAP